

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 19
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

**036-2026 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°024-2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2121-33, L.2121-21, L.2122-25 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat de délégués des conseillers municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas, soit par élection par le Conseil Municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, soit par une nomination effectuée par le Maire. Selon que les textes particuliers confient au Conseil Municipal ou au Maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants au sein du SMICOTOM et du SMBV Pointe Médoc, le Conseil Municipal peut proposer auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique les noms des conseillers municipaux susceptibles d'être désignés ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter à main levée ;

La commune est représentée dans différents organismes. Ainsi, au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants.

Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

2026/075

En conséquence, il est proposé :

- **DE VOTER** à main levée pour la désignation des membres des organismes ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants à ces organismes comme suit :

Syndicats et organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM)	- JULIEN DASSÉ - BERTET JEAN MARIE	/
Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Médocains	- BERTET JEAN MARIE - CARME JEAN	/
Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif du Médoc (IME)	- FABRE MICHEL	- DUMAS PREVOT LILIANE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR)	- JOUBERT MARIE CLAIRE	- BAHAIN JEAN
Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM)	- JOUBERT MARIE CLAIRE - KOVAC ROZALIJA	- DUMAS PREVOT LILIANE - BAHAIN JEAN
Association des Communes Forestières de la Gironde	- BRECHOU JOËL	- CARME JEAN
Mission Locale du Médoc	- FABRE MICHEL - JOUBERT MARIE CLAIRE - MAHIEU MARIE CHRISTINE	- GUESDON CÉCILE - KOVAC ROZALIJA - DUMAS PREVOT LILIANE
Comité de Pilotage du Relais Assistance Maternelle (RAM)	- GUESDON CÉCILE	- JOUBERT MARIE CLAIRE
Conseil d'École Maternelle et Élémentaire	- Le Maire : DASSÉ JULIEN - GUESDON CÉCILE	/
Comité de la Caisse des Écoles	- Le Maire : DASSÉ JULIEN - GUESDON CÉCILE - LLOBELL LYNE	/
Correspondant Défense	- PION JEAN PAUL <i>Crée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune est appelée à désigner un tel correspondant parmi les membres du Conseil Municipal. Ses coordonnées sont transmises à la préfecture et à la Délégation militaire départementale.</i>	/

Association Syndicale
Autorisée de Défense des
Forêts contre les Incendies de
Vendays et Queyrac (ASA DFCI
locale)

- CARME JEAN

- BAHAIN JEAN

A.S.A MARAIS DU GÂ

- CARME JEAN

- BRECHOU JOËL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **DÉSIGNE** les délégués précédemment nommés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs.
- **PROPOSE** la liste des conseillers municipaux suivants :
 - **Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBVPM) :**
Messieurs BRECHOU Joël et CARME Jean
 - **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) :**
Messieurs Julien DASSÉ et Yan CARME

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr